



Notre prestation

Mon Accompagnateur Rénov'



Notre prestation

Mon Accompagnateur Rénov'

Pour bénéficier des aides MaPrimeRénov' du Parcours Accompagné de l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat), il est obligatoire de faire appel à une société agréée **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR')**.

Un MAR' est un tiers de confiance agréé par l'État qui accompagne les ménages tout au long de leur projet de travaux de rénovation globale. Le MAR' vous aide notamment à définir votre plan de travaux et à vous protéger des fraudes potentielles, très fréquentes sur ce marché.



Retrouvez ici

[l'annuaire des sociétés agréées Mon Accompagnateur Rénov'.](#)

Assistant Rénov est un bureau d'études créé en 2020 et certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour la réalisation d'audits énergétiques. Nous sommes spécialisés dans l'audit énergétique et l'accompagnement des particuliers réalisant des travaux de rénovation globale. Nous sommes l'une des premières sociétés en France à avoir reçu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov'.

Notre accompagnement comporte trois étapes :

Étape 1

Visite initiale sur site, réalisation d'un audit énergétique et d'un plan de financement estimatif.

Étape 2

Conseils pour l'analyse des devis et accompagnement pour le dépôt de vos dossiers de demandes d'aides et de financements.

Étape 3

Suivi des travaux, visite sur site post-travaux et accompagnement pour le versement de vos aides.

La rénovation globale

La rénovation globale consiste à réaliser un bouquet de travaux cohérents pour améliorer les performances énergétiques de votre logement.

Dans ce cadre, vous pouvez réaliser des travaux d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation en une seule fois.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les projets de rénovation globale bénéficient d'importantes aides publiques. Pour en bénéficier, il faut notamment :

- Être accompagné par un MAR' (Mon Accompagnateur Rénov').
- Réaliser au moins 2 gestes d'isolation parmi les travaux suivants : combles, murs, planchers, fenêtres.
- Gagner au moins 2 classes énergétiques suite aux travaux (par exemple : passer de F à D).

Par ailleurs, il existe d'autres travaux obligatoires dans certaines configurations :

- Si la maison est chauffée au fioul, remplacement obligatoire du système de chauffage.
- Si préconisé lors de l'audit énergétique, traitement de la ventilation.





Quels sont les avantages de la rénovation globale ?



01

Économies

Grâce au saut de 2 classes énergétiques minimum, vous réalisez d'importantes économies d'énergie et votre facture s'allège !

02



Bien-être

Confort thermique en hiver comme en été, qualité de l'air dans votre maison : un logement plus sain et plus confortable pour vous et votre famille.



03

Aides pour tous

L'État rembourse entre 35% et 90% du montant HT des travaux de tous les particuliers - même les plus aisés - en fonction de leur catégorie fiscale et de la performance énergétique de leur logement avant et après travaux*.

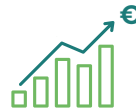
Performance énergétique

Votre maison est mieux isolée et plus facile à chauffer. Elle conserve la chaleur en hiver et la fraîcheur en été !

06



05



Valorisation

Grâce à un meilleur DPE, votre bien prend de la valeur ! Ce sera un argument majeur pour louer ou vendre ce logement à l'avenir.

04



Impact environnemental

En réduisant votre consommation d'énergie, vous minimisez vos émissions de gaz à effet de serre et votre impact sur le réchauffement climatique.

Les temps forts de votre projet

01

Signature d'un contrat avec un Accompagnateur Rénov' (MAR') agréé



02

Visite du MAR' à votre domicile et réalisation de l'audit énergétique



04

Sélection des entreprises de votre choix pour réaliser l'un des scénarios prévus dans votre rapport d'audit



03

Réception de votre rapport d'audit et de votre plan de financement estimatif



05

Dépôt de vos dossiers d'aides et de financement



06

Signature de vos devis de travaux



08

Visite du MAR' à votre domicile suite aux travaux



07

Réalisation des travaux conformément au projet de l'audit, par les entreprises que vous avez sélectionnées



09

Versement de vos aides par l'ANAH*



Les aides à la rénovation globale

Il existe un dispositif d'aides pour les projets de rénovation globale de maisons : le dispositif MaPrimeRénov' du Parcours accompagné de l'ANAH.

Il s'agit d'un dispositif public distribué par l'ANAH, l'Agence Nationale de l'Habitat, qui couvre partiellement les frais engagés pour réaliser des travaux et pour se faire accompagner par un MAR'.

L'aide relative aux travaux correspond à un pourcentage du montant hors taxe des travaux. Elle dépend de votre niveau de revenus, de la performance énergétique initiale de votre logement, et du nombre de classes gagnées suite aux travaux réalisés.

Bon à savoir !

→ Il est possible de financer votre reste à charge grâce à l'éco-prêt à taux zéro. Ce prêt sans intérêts d'emprunt, versé par certaines banques, peut être d'un montant maximum de 50 000€ et remboursable dans un délai maximal de 20 ans. Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de l'un de ces établissements bancaires.

→ Par ailleurs, des aides locales peuvent se cumuler à la subvention ANAH. Assistant Rénov pourra vous accompagner dans les démarches pour en bénéficier.



Montant des aides pour les travaux

MaPrimeRénov' Parcours accompagné (hors aides locales)

Saut de classes	Plafond coût travaux HT	DPE initial	Catégorie de revenus*			
			Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Revenus supérieurs
Saut de 2 classes	40 000 € HT	Passoires (G et F)	90 % (36 000 € max)	70 % (28 000 € max)	55 % (22 000 € max)	40 % (16 000 € max)
		Hors Passoires	80 % (32 000 € max)	60 % (24 000 € max)	45 % (18 000 € max)	30 % (12 000 € max)
Saut de 3 classes	55 000 € HT	Passoires (G et F)	90 % (49 500 € max)	70 % (38 500 € max)	60 % (33 000 € max)	45 % (24 750 € max)
		Hors Passoires	80 % (44 000 € max)	60 % (33 000 € max)	50 % (27 500 € max)	35 % (19 250 € max)
Saut de 4 classes ou plus	70 000 € HT	Passoires (G et F)	90 % (63 000 € max)	70 % (49 000 € max)	60 % (42 000 € max)	45 % (31 500 € max)
		Hors Passoires	80 % (56 000 € max)	60 % (42 000 € max)	50 % (35 000 € max)	35 % (21 000 € max)

Conformément aux règles d'écrêtement de l'ANAH, le montant des subventions ne pourra pas dépasser 90% du montant TTC des travaux pour les ménages aux revenus très modestes, 80% du montant TTC des travaux pour les ménages aux revenus modestes, 60% du montant TTC des travaux pour les ménages aux revenus intermédiaires, et 40% du montant TTC des travaux pour les ménages aux revenus supérieurs.

Bonne nouvelle !

→ L'aide sera majorée de 10 points de pourcentage si votre logement est une passoire énergétique (classé G ou F) et qu'il atteint au minimum la classe D après la réalisation des travaux.

→ Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes sont éligibles - sur présentation de leurs devis de travaux signés - à une avance de subvention pouvant aller jusqu'à 70% du montant total de l'aide !

*Les catégories de revenus des ménages sont définies réglementairement par le programme de l'aide de l'Anah. Source : <https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2024>

Tarifs et aides de la prestation Mon Accompagnateur Rénov'

Le coût de la prestation MAR' d'Assistant Rénov' est de 2 800 € TTC.
Le paiement de cette prestation s'effectue en 3 versements de 1 000 €, 800 € et 1 000 €, intervenant respectivement à la fin de la 1ère, 2ème et 3ème étape de l'accompagnement.

L'ANAH propose également une aide pour financer la prestation MAR'.
Le montant de cette aide varie entre 400 € (ménages aux revenus supérieurs) et 2 000 € (ménages aux revenus très modestes). Le détail est à retrouver dans le tableau ci-dessous.

Bon à savoir !

- La subvention de la prestation MAR' n'est pas déduite de notre devis. C'est l'ANAH qui vous versera le montant de l'aide dont vous pourrez bénéficier, après la réalisation des travaux.
- Les ménages aux revenus modestes et très modestes n'ont rien à avancer s'ils font des travaux : à titre exceptionnel, Assistant Rénov' attend que l'avance de subvention ANAH leur soit versée avant de réclamer le paiement de ses prestations (délai de paiement de 4 mois pour l'étape 1).
- Vous pouvez mettre un terme à la prestation MAR' après chaque étape sans être facturé pour l'étape suivante. En revanche, il est nécessaire d'aller au bout de la prestation pour bénéficier des aides ANAH pour les travaux et le MAR'.

Montant des aides pour le MAR'

	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
Aide de l'ANAH	100 %	80 %	40 %	20 %
Reste à charge	800 €	1 200 €	2 000 €	2 400 €

Critères d'éligibilité

Le bénéficiaire :

- ✓ Si vous êtes propriétaire occupant : vous devez occuper le logement au titre de résidence principale pendant les 3 années suivant les travaux.
- ✓ Si vous êtes propriétaire bailleur : vous devez louer le logement au titre de résidence principale pendant les 6 années suivant les travaux.

Le logement :

- ✓ Est une maison individuelle construite il y a plus de 15 ans.
- ✓ Est équipée d'un système de chauffage qui ne doit pas avoir été déposé.
- ✓ N'a pas été acheté à un bailleur social au cours des 5 dernières années.
- ✓ Est accessible pour réaliser un audit sur place.
- ✓ Ne peut pas conserver un chauffage majoritairement au fioul ni être équipé d'un nouveau chauffage majoritairement fossile (fioul ou gaz) suite aux travaux.
- ✓ N'est pas classé A ou B.

Les travaux :

- ✓ Ne doivent pas avoir débuté.
- ✓ Doivent être achevés dans les 3 ans suivant la validation du dossier d'aides par l'ANAH.
- ✓ Peuvent être effectués en 2 étapes dans un délai maximum de 5 ans pour les logements E, F et G.

Critères d'inéligibilité

Le logement :

- ✗ Est un appartement, une maison individuelle divisée en appartements, ou une annexe.
- ✗ Est déjà en travaux.
- ✗ N'est pas accessible pour réaliser un audit et des travaux.
- ✗ N'a pas de système de chauffage (il a été déposé et évacué).
- ✗ A été acheté en SCI.
- ✗ A plusieurs parois déjà bien isolées.



Contactez-nous

01 76 49 07 34 (Service gratuit + prix d'un appel)

Du lundi au vendredi

contact@assistant-renov.fr

www.assistant-renov.fr



ASSISTANT RENOV - SAS au capital de 300 000 €
Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine
BP 195 - 75 755 Paris Cedex 15, France
892 413 972 RCS Paris



Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimeur : BURLET GRAPHICS
Janvier 2024